Mairie de Vouhé

ARRËTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE VIABILISATION - CHEMIN ROCHELAIS AC_17_2026

MME LE MAIRE DE VOUHÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22212-1, L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que, suite à la demande de Mme RAUD Nathalie représentant la société **TRANSTERRASSEMENT CENTRE** située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX , en date du 24 août 2026, en raison de **"travaux de viabilisation"** sur le **"chemin Rochelais"** en agglomération de Vouhé, la circulation et le stationnement doivent être réglementés sur cette voie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 septembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdit (voir plan en annexe 1).
Les véhicules de chantier ne sont pas concernés par cette interdiction.
La déviation est prévue via la rue Traversière.

ARTICLE 2 : La société TRANSTERRASSEMENT CENTRE est désignée bénéficiaire des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par la société TRANSTERRASSEMENT CENTRE.

ARTICLE 4 : L'information aux riverains, autre que le présent arrêté visible en mairie, est à la charge de la société TRANSTERRASSEMENT CENTRE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Vouhé

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vouhé.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers-15 rue de Blossac-CS 805416-86020-Poitiers cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :
Ampliation à :
- La Communauté de Brigade de Surgères-Aigrefeuille,
- Le service incendie du SDIS de Surgères
- Le syndicat CYCLAD,
- La société TRANSTERRASSEMENT CENTRE.

ARTICLE 10 :
- Madame le Maire de la commune de Vouhé,
- La Communauté de Brigade de Surgères-Aigrefeuille,
- Le service incendie du SDIS de Surgères
- Le syndicat CYCLAD,
- La société TRANSTERRASSEMENT CENTRE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouhé, le 11 septembre 2026
Mme le Maire, Brigitte DIOT-BESNIER

MAIRIE DE VOUHE
17 Charente-Maritime

ANNEXE 1

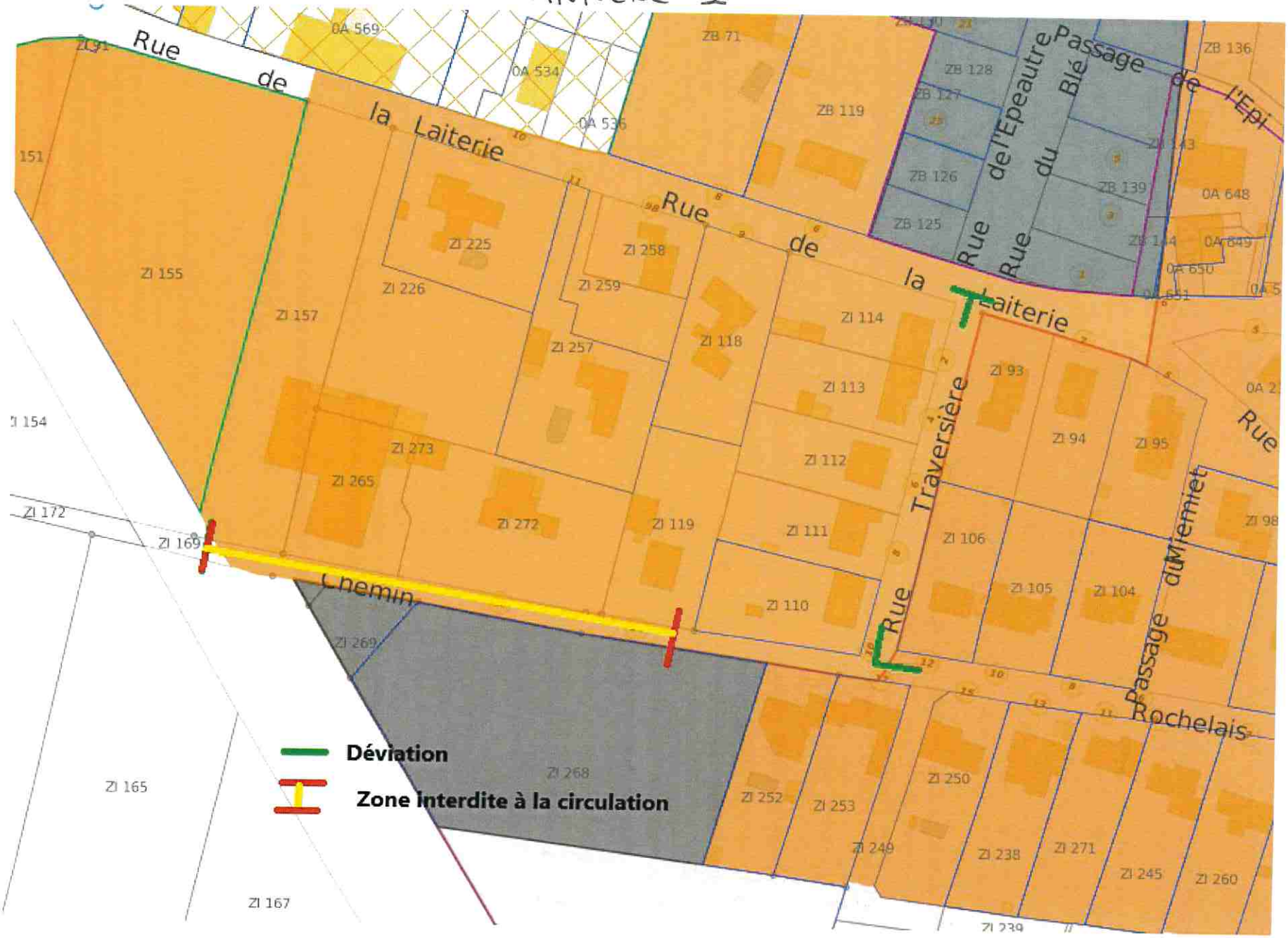
Rue de la Laiterie
Rue de la Laiterie
Rue Traversière
Rue du Blé
Rue de l'Epeautre
Passage de l'Epi
Passage du Miemiet
Rue
Chemin
Rochelais
Déviation
Zone interdite à la circulation
ZI 155
ZI 157
ZI 225
ZI 226
ZI 258
ZI 259
ZI 257
ZI 118
ZI 114
ZI 113
ZI 112
ZI 111
ZI 110
ZI 273
ZI 265
ZI 272
ZI 119
ZI 269
ZI 268
ZI 165
ZI 167
ZI 172
ZI 169
ZI 154
ZI 93
ZI 94
ZI 95
ZI 106
ZI 105
ZI 104
ZI 98
ZI 250
ZI 252
ZI 253
ZI 249
ZI 238
ZI 271
ZI 245
ZI 260
ZI 239
ZB 71
ZB 119
ZB 128
ZB 127
ZB 126
ZB 125
ZB 139
ZB 136
0A 569
0A 534
0A 536
0A 648
0A 649
0A 650
0A 651